

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement**

Modification de la délibération du 15 décembre 2016

<b>EXPOSE DES MOTIFS COMMUN</b>
-------------------------------------

**A) Création d'emplois et évolution du tableau des effectifs****Création d'emploi par transformation de poste existant**

Afin d'adapter les missions des services aux besoins de la collectivité, d'améliorer leur fonctionnement en permettant le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore en tenant compte des évolutions de carrière des agents, il convient de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire :

- création d'un emploi de psychologue de classe normale à temps complet par suppression d'un emploi de psychologue hors classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant :**

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue de classe normale	2	3
Psychologue hors classe	5	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40	39
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	141	142

**B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement**

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la création de 11 postes dans le cadre des opérations de recensement 2017.

Cependant, une erreur matérielle a été commise quant au nombre de postes d'agents recenseurs créés.

En conséquence, il convient de rectifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la délibération du 15 décembre 2016 portant création d'emplois saisonniers liés au recensement sur ce point et de fixer l'effectif des emplois considérés à 12 agents au lieu des 11 initialement mentionnés.

Les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 demeurent inchangées.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **18A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des psychologues de classe normale et des emplois de psychologue hors classe,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe et des emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2017,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de psychologue de classe normale.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de psychologue hors classe.

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Psychologue de classe normale	2	3
Psychologue hors classe	5	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40	39
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	141	142

**ARTICLE 4** : DIT que les dispositions des articles 1,2 et 3 prennent effet le 1<sup>er</sup> février 2017.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017

## **PERSONNEL**

### **18B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement**

Modification de la délibération du 15 décembre 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 décidant la création de 11 postes d'agent recenseurs dans le cadre des opérations de recensement 2017,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2017,

considérant qu'une erreur matérielle a été faite en ce qui concerne le nombre d'agents recenseurs créés,

considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération du 15 décembre 2016,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération du 15 décembre 2016 en ce qui concerne le nombre de postes d'agent recenseur.

**ARTICLE 2 :** DECIDE pour l'année 2017, la création de 12 postes d'agent recenseur dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2017.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017